



A-24-ENV-9

Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » sur son territoire.

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 mai 1991 portant classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

Vu la délibération n° CP D 21-09-232 de la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision,

Vu l'avis motivé du Préfet de la région Normandie en date du 26 avril 2022, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 31 janvier 2023 approuvant le projet de Charte modifié,

Vu l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 3 juillet 2023,

VU l'avis du Préfet de la région Normandie en date du 20 octobre 2023 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 13 février 2024 approuvant le projet de Charte révisée modifié,

VU la décision n° E23000071/14 en date du 15 décembre 2023 du Tribunal administratif de Caen désignant les membres de la Commission d'enquête,

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 22 février 2024, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et son rapport d'évaluation environnementale,

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRETE

Article 1^{er} : Arrêt du projet de Charte et objet de l'enquête

Le projet de Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection de l'environnement, de mise en valeur et de développement du territoire et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du plan de Parc et de documents annexes. Après examen final de l'Etat et modification éventuelle des documents en conséquence, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements du territoire seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai, le Conseil régional de Normandie approuvera par délibération la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation des collectivités et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Préalablement à son adoption en Commission Permanente du Conseil régional de Normandie, le projet de Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est arrêté, conformément à l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, et soumis à enquête publique du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h, soit 31 jours.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé, du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h (31 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, présenté par la Région Normandie, comprenant les communes du périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

Département du Calvados :

Bernesq, Bricqueville, Cambe (La), Canchy, Cardonville, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières.

Département de la Manche :

Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Bonneville (La), Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Désert (Le), Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Feuillie (La), Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Ham (Le), Haye (La), Hêmevez, Hiesville, Laulne, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Meauffe (La), Méautis, Mesnil-Eury (Le), Mesnil-Véneron (Le), Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Plessis-Lastelle (Le), Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Clajds, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribehou, Turqueville, Urville, Varenguebec, Vesly.

Article 3 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Document 1 : Arrêté n°A-24-ENV-8 du Président de la Région Normandie
- Document 2 : Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional et la délibération de la Région Normandie (13 septembre 2021) prescrivant la révision de la charte ;
- Document 3 : L'Essentiel de la charte 2025-2040 ;
- Document 4 : Charte 2025-2040 Projet de rapport (13 février 2024) ;
- Document 5 : Charte 2025-2040 Projet de Plan de Parc
- Document 6 : Charte 2025-2040 Cahier des paysages
- Document 7 : Avis émis sur le projet de Charte et réponses apportées :
 - Avis d'opportunité du préfet et la note d'enjeu relative au renouvellement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (26 avril 2022)
 - Avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) (3 juillet 2023)
 - Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) (5 juillet 2023)
 - Avis du préfet et les contributions des services de l'État sur le projet de charte (9 novembre 2023)
 - Mémoire de réponse du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin aux avis (15 novembre 2023)
- Document 8 : Charte 2025-2040 Bilan de la concertation ;
- Document 9 : Charte 2025-2040 Rapport d'évaluation environnementale ;
- Document 10 : Avis de l'Autorité environnementale (22 février 2024) ;
- Document 11 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (26 mars 2024) ;
- Document 12 : Charte 2025-2040 Evaluation de la charte 2010-2025
- Document 13 : Charte 2025-2040 Diagnostic de territoire
- Document 14 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné, par décision N° E2300071/14 en date du 15/12/2023, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête :
Monsieur Marcel VASSELIN

- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :
Madame Odile MORON
Monsieur François-Joseph FROGET

En cas d'empêchement de Monsieur Marcel VASSELIN, la présidence de la commission sera assurée par Madame Odile MORON membre titulaire de la commission.

Article 6 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- Sur n'importe quel poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin> du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
 - du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin>
 - du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin: <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais, où seront mis à disposition du public :
 - un dossier d'enquête publique en version papier
 - un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique
- Dans les lieux d'enquête aux jours et horaires ci-dessous où sera mis à disposition du public un dossier d'enquête publique en version papier :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	3 village Ponts d'Ouve Saint-Côme-du-Mont 50 500 Carentan-les-Marais	Du mardi au dimanche : 10h30-13h/14h-18h	Mardi 30 avril 2024 : 10h à 13h Samedi 18 mai 2024 : 14h à 17h Jeudi 30 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie d'Isigny-sur-Mer	8 rue Thiers 14 230 Isigny-sur-Mer	Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h	Lundi 6 mai 2024 : 14h à 17h Jeudi 23 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de La Haye	Place Patton 50 250 La Haye	Le lundi : 14h-18h Du mardi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h Le vendredi et le samedi : 9h-12h	Mardi 14 mai 2024 : 14h à 17h Vendredi 24 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de Lessay	1 rue de la Poste 50 430 Lessay	Le lundi : 15h-17h Le mardi, mercredi et vendredi : 9h-12h30/15h-17h Le jeudi : 9h-12h30 Le samedi : 8h-12h	Mardi 14 mai 2024 : 9h à 12h Vendredi 24 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie de Périers	1 place du Général de Gaulle 50 190 Périers	Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8h45-12h15/13h30-16h15 Le mercredi : 8h45-12h15	Vendredi 3 mai 2024 : 13h30 à 16h30 Mercredi 22 mai 2024 : 9h à 12h

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Mairie de Pont-Hébert	Place du Général de Gaulle 50 880 Pont-Hébert	Du lundi au jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30 Le vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30	Vendredi 3 mai 2024 : 9h à 12h Mercredi 22 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie de Sainte-Mère-Eglise	6 rue du Cap de Laine 50 480 Sainte-Mère-Eglise	Le lundi : 13h30-18h Le mardi, jeudi et samedi : 8h30-12h Le mercredi et vendredi : 8h30-12h/13h30-18h	Mercredi 15 mai 2024 : 9h à 12h Mardi 28 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Place Auguste Cousin 50 390 Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Le lundi : 14h30-17h Le mardi : 10h-12h/14h30-18h30 Le mercredi et jeudi : 10h-12h/14h30-17h Le vendredi : 10h-17h	Mercredi 15 mai 2024 : 14h à 17h Mardi 28 mai 2024 : 14h30 à 17h30
Mairie de Trévières	17 place Charles Delangle 14 710 Trévières	Le lundi : 9h-12h/14h-16h Le mardi : 14h-18h30 Le mercredi et vendredi : 9h-12h Le jeudi : 9h-12h/14h-18h30	Lundi 6 mai 2024 : 9h à 12h Jeudi 23 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie de Saint-Jean-de-Daye	9 place de la marie 50 620 Saint-Jean-de-Daye	Le lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h Le mercredi : 10h-12h Le vendredi : 9h-12h/13h30-17h Les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9h-12h	/
Mairie de Grandcamp-Maisy	Place de la République 14 450 Grandcamp-Maisy	Du mardi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h	/

Article 7 : Dépôts des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin> du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
 - du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin>
 - du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>
- Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin » sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais, du mardi 30 avril 2024 à 10 h au jeudi 30 mai 2024 à 17h (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais, où seront mis à disposition du public :
 - un registre d'enquête publique en version papier
 - un poste informatique permettant l'accès au registre dématérialisé

- Sur les registres papiers sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles dans les lieux d'enquête aux jours et horaires précisés dans l'article 6.
- En rencontrant la commission d'enquête aux lieux, jours et horaires de permanences précisées dans l'article 6 où au moins un membre se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc.

Article 8 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président de la Région Normandie en caractères apparents, dans les 3 journaux régionaux ou locaux ci-après, diffusés dans les départements de la Manche et du Calvados, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- La Manche Libre
- La renaissance du Bessin
- Ouest France 14 et 50

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les mairies des communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un exemplaire des journaux publiés et par un certificat d'affichage complété par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et par Monsieur le Président du Parc naturel régional Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Ces documents seront adressés au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-cotentin>
- du Parc naturel régional Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : <https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>

Article 9 : Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 3

village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais, ou à l'adresse mail suivante : pnr-marais-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête qui clôt ces registres. A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le Président de la Région Normandie, ou son représentant, pour communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse devra être réalisé dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Normandie. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Caen.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Président de la Commission d'enquête et de l'Autorité organisatrice.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que :

- dans les Préfectures de chaque département concerné,
- au siège de la Région Normandie,
- au siège du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Région Normandie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin>.

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Départements concernés par le périmètre du projet de Charte révisé du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Article 12 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de :

- la Région Normandie à l'adresse suivante :
Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523 - 14 035 CAEN Cedex1.

Interlocuteur :

Madame Marie COUELLIER, chargée de mission Parcs naturels régionaux et Biodiversité
marie.couellier@normandie.fr / 02 31 06 96 25

- Ou auprès du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin :
Maison du Parc, 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50 500 Carentan-les-Marais

Interlocuteur :

Denis Letan, directeur du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
dletan@parc-cotentin-bessin.fr / 02 33 71 61 90 / 06 83 55 29 35

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la Région Normandie, le Président du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et publié sur le site internet de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

12 MARS 2024



HERVÉ MORIN